

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 4 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. LE MAIRE

**Etaient absents :**

Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, TOMI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 4 Octobre 2012

Délibération N°2012 / 209

**Mise à disposition d'un agent communal auprès des services de la CAPA.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Les dispositions de la loi n° 84 .53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 85. 1081 du 8 octobre 1985 modifié, permettent à la ville d'Ajaccio de mettre un agent à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

Les nécessités du service et la situation personnelle de l'agent concerné rendent nécessaire cette opération. Il doit être précisé que la CAPA va mettre, de manière concomitante, à la disposition de la ville un agent de catégorie A sans demander de remboursement.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver la mise à disposition de la CAPA par la ville d'un adjoint du patrimoine en exonérant la CAPA du remboursement de la charge de la rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes.  
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement son article 78-1.  
Vu le Décret n° 85. 1081 du 8 octobre 1985 modifié.

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 3 octobre 2012.

**DECIDE**

**Par 31 voix pour**

**Et 3 voix contre ( M.M. Laudato- Sbraggia- Ferrara-)**

- D'approuver la mise à disposition de la CAPA par la ville d'un adjoint du patrimoine en exonérant la CAPA du remboursement de la charge de la rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Accusé de réception à M. le Maire le 11/10/2012, un mois et un an que dessus.**

(suivent les signatures)  
62A-212000646-20121004-2012\_209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012

POUR EXTRAIT  
  
  
Dr Simona RENUCCI  
Maire de Ajaccio